Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1604-19

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1604-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 19 février 2019, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1604-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone C-204, de modifier la hauteur en étage maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet de modifier la grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 applicable à la zone C-204 par l'ajout de l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus », de l'usage « Habitation collective » comme usages permis, de modifier la hauteur en étage maximum ainsi que de retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial.

Le présent projet de règlement concerne la zone C-204, laquelle est montrée au croquis suivant :

ZONE CONCERNÉE : C-204

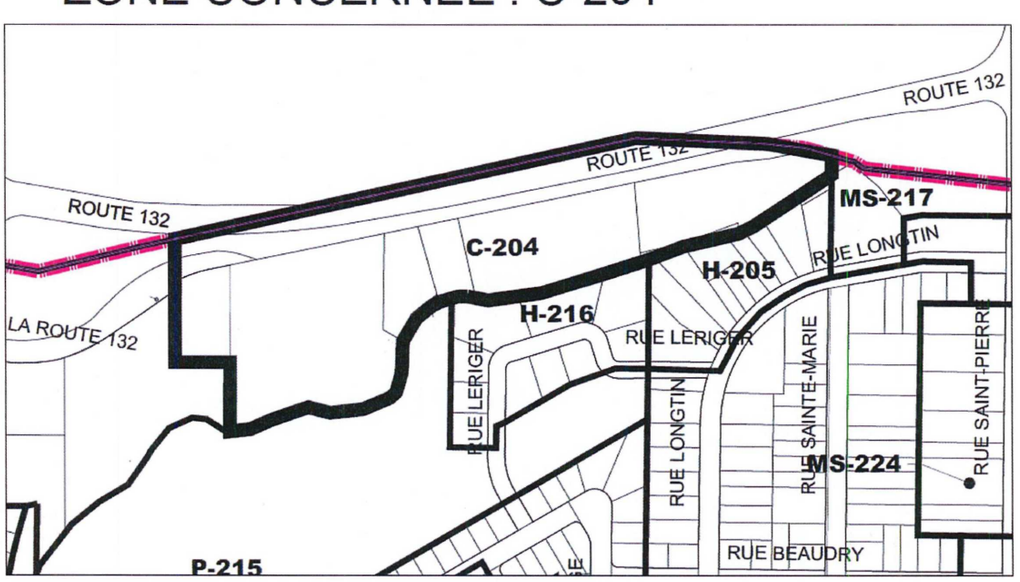

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 5 mars à 19h30, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 25 février 2019.

Me Sophie Laflamme, greffière, OMA
Directrice des affaires juridiques